

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2014

Le vendredi 05 décembre 2014 à 18h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Maryse ALLENDER, Dominique BEQUIGNON, Alain GAUTHIER, Fabrice CUVIER, Murièle GIROUX, Xavier HEROIN, Isabelle LAVIE, Mireille LEROY, Fabien MASSON, Brigitte PISTRE, Bruno THORRIGNAC, Marion LORIOT, Olivier VALY.

Etaient absents : Bernard BERTRY (excusé), Gérard TRÉCUL (donnant pouvoir à Xavier HEROIN),

Bruno THORRIGNAC est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 01/12/2014

Date de publication : 06/12/2014

**ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du procès verbal du 07/11/2014 à l'unanimité,**

**2. Création d'un poste de travail CUI-CAE,**

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 5134-19-1, L 5134-20 et suivants,, L5134-65

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) remplace un certain nombre de contrats aidés jusqu'alors en vigueur. Défini par la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 (art. L 5134-19-1 et s. du code du travail), il s'adresse au secteur marchand (CIE) mais également au secteur non marchand (CAE). Les collectivités territoriales, leurs établissements publics de coopération intercommunale (et les associations) peuvent donc recourir au CAE pour répondre à des besoins collectifs non satisfaits, à temps complet ou à temps incomplet d'au moins 20 heures/semaine.

Ces contrats, de droit privé, sont dérogatoires du droit de la fonction publique territoriale.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il s'adresse également aux jeunes (CAE-passerelle) y compris diplômés de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou souhaitant se réorienter. Il permet alors d'acquérir une expérience professionnelle qui pourra ensuite être valorisée dans le secteur marchand.

La convention de CUI, conclue sur la base d'un formulaire réglementaire (CERFA N° 13998\*01), fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi.

L'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat et de l'exonération des cotisations à sa charge au titre des assurances sociales et des allocations familiales pour la partie de rémunération n'excédant pas le SMIC horaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide dans le cadre de ce dispositif de :

- ✓ créer un poste à compter du 01/01/2015, pour répondre aux besoins collectifs non satisfaits concernant l'entretien de la voirie, des espaces verts et publics, du cimetière, des locaux communaux et de l'entretien et le suivi de la station d'épuration,
- ✓ fixer la durée hebdomadaire de travail de ce poste à 35 heures,
- ✓ arrêter la durée initiale de ces contrats à 12 mois, renouvelables expressément dans la limite de 24 mois, sauf prolongation possible,
- ✓ rémunérer sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées,
- ✓ autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi,
- ✓ inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012.

**3. SDE 28 Groupement d'achat d'énergie,**

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Frazé a besoin en matière de fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente "Pôle énergie Centre", ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétiques dont le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEL, le SDE 28 et le SDEI en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,  
Considérant que la commune de Frazé, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie;

Au vu de ces éléments et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité:

- décide l'adhésion de la commune de Frazé au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés en matière d'efficacité énergétique,
- approuve l'acte constitutif du groupement de commande joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Mme le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Frazé, et ce sans distinction de procédures,
- autorise Mme le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement (salle des fêtes)
- autorise Mme le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fournitures d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que les fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Frazé.

#### **4. Eglise - travaux tranche 1,**

##### **Convention DRAC :**

Mme le Maire présente au Conseil municipal la convention rédigée par la DRAC en vue du subventionnement des travaux de l'Église pour la première tranche ainsi que le plan de financement modifié en conséquence.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, ce plan de financement et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

##### **Demande de subvention auprès du Conseil général :**

Suite au choix des entreprises par le Conseil municipal, lors de la séance du 07 novembre 2014,

Suite à l'autorisation accordée à Mme le Maire lors de cette séance à signer la convention rédigée par la DRAC en vue du subventionnement des travaux de l'Église pour la première tranche,

Vu l'approbation du plan de financement modifié en conséquence.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général pour financement de la première tranche des travaux de l'Eglise Notre Dame de Frazé, classée au titre des Monuments Historiques et à signer les documents nécessaires à cette opération.

##### **Souscription d'un Emprunt :**

Suite au lancement de la première tranche de travaux de l'Eglise pour un coût HT de 662 499.14€

Vu le plan de financement et le montant des subventions attendues,

Mme le Maire propose de souscrire un emprunt sur 40 ans.

Après avoir pris attache auprès de diverses banques, seule la Caisse de dépôts et consignations a fait une proposition pour un emprunt sur 40 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition émanant de la Caisse de dépôts et consignations d'un emprunt pour un montant de 280 000€ avec les conditions financières suivantes :

- durée d'amortissement : 40 ans
- amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Index révisable: taux du Livret A+ 1%
- frais : 0.06% du prêt soit 168€

et autorise Mme le Maire à signer le contrat.

##### **Diverses prestations :**

Afin de comprendre si ce sont les chapelles ou la nef qui sont instables, il y a lieu de mettre en place des extensomètres avec enregistrement et relevés 2 à 4 fois par an au niveau des fissures déjà apparentes sur l'église, ceci devant être réalisé avant le commencement des travaux.

De plus, afin de préparer la dernière tranche des travaux (restauration intérieure) il faut faire réaliser des fenêtres pour sondages sur les murs et voûtes afin de détecter la présence éventuelle de peintures murales.

## 5. Travaux 2015,

### Travaux de voirie :

Fabien Masson présente les estimations chiffrées établies par les services de l'ATD. Le Conseil municipal retient les travaux d'enduit (phase 2) sur le chemin du Boulay du Parc ainsi que les travaux d'enduit au niveau de la Place St Pierre et demande à bénéficier de l'appel d'offres groupées de la Communauté de communes du Perche thironnais et de la demande de subvention au titre du FDAIC auprès du Conseil général.

### Confortement du mur de soutènement du parking rue du 19 mars 1962 :

Fabien Masson présente l'estimation chiffrée dressée par l'ATD pour le confortement du mur de soutènement au niveau du parking sis rue du 19 mars 1962. Ce mur retient la terre et les végétations de la propriété voisine qui surplombe le parking. La présence de fissures laisse présager un écoulement en contrebas pouvant écraser les voitures ou personnes se trouvant sur ce parking.

C'est pourquoi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'intervenir rapidement sur ce lieu afin de prévenir tout accident ,
- autorise Mme le Maire à demander plusieurs devis puis à lancer les travaux en urgence à savoir, le confortement du mur par la construction d' un refend avec une longrine de fondation,
- sollicite auprès du Conseil général une subvention au titre du FDAIC ,
- sollicite une dérogation auprès du Conseil général pour commencer les travaux avant l'arrêt attributif de subvention,
- retient le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux en €	4939.38
Montant de la TVA	987.88
Montant TTC	5927.26
Subvention FDAIC 30% du HT	1482.00
autofinancement	4445.46

Les travaux devraient commencer début février 2015 pour se terminer en avril 2015.

### Réparation du mur de soutènement de la Place Saint Pierre :

Fabien Masson présente l'estimation chiffrée dressée par l'ATD pour le confortement du mur de soutènement au niveau de la cabine téléphonique de la Place St Pierre qui menace de s'écrouler dans le bief . De plus, l'eau du bief est entrain de creuser sous la chaussée la menaçant aussi.

C'est pourquoi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'intervenir rapidement sur ce lieu afin de prévenir tout accident ,
- autorise Mme le Maire à demander plusieurs devis puis à lancer les travaux en urgence,
- sollicite auprès du Conseil général une subvention au titre du FDAIC ,
- sollicite une réserve parlementaire,
- sollicite une dérogation auprès du Conseil général pour commencer les travaux avant l'arrêt attributif de subvention,
- retient le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux en €	9969.67
Montant de la TVA	1993.93
Montant TTC	11963.60
Réserve parlementaire	3000.00
Subvention FDAIC 30% du HT	2991.00
autofinancement	6972.60

Les travaux devraient commencer début février 2015 pour se terminer en avril 2015.

## 6. Révision tarifaire,

### Concession cimetière :

Mme le Maire demande la révision de la tarification des concessions du cimetière restées inchangées depuis 2007.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les montants suivants :

#### Prix des concessions et des emplacements des champs d'urne :

- Temporaire de 50 ans : 500€
- Temporaire de 30 ans : 300€

Prix de la superposition (pour le 3ème emplacement) : 150€

Location du caveau provisoire : gratuit les 10 premiers jours ouvrables, puis payant pour 10€/par jour.

### Redevance du service public d'assainissement :

Vu le lancement d' une nouvelle tranche de réhabilitation du réseau public d'assainissement, Mme le Maire propose la révision des diverses tarifications datant de 2008, aidant ainsi au paiement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs suivants à compter du 01/01/2015 :

- Taxe forfaitaire annuelle de raccordement : 45€par abonné,
- Redevance d'assainissement : 1€/m3.

#### **Location de la salle des fêtes :**

les tarifications ayant été modifiées en 2013, le Conseil municipal décide de les maintenir . Elles seront révisées après la réalisation de quelques aménagements.

#### **7. Remboursement de frais par le budget annexe,**

Mme le Maire fait état du montant TTC des frais d'électricité payé par la commune en novembre 2014 pour le fonctionnement de la station d'épuration s'élevant à 120.70€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé.

Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

#### **8. MSA : renouvellement de la convention,**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la convention signée avec la Mutualité Sociale Agricole pour la surveillance médicale des agents communaux se termine au 31/12/2014.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire cette convention pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2014 et autorise Mme le Maire à la signer.

#### **9. Arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation,**

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 28/03/2014,

Suite à la demande de plusieurs devis, par arrêté du 02/12/2014, Mme le Maire a retenu l'offre du TPF Ingénierie de Mainvilliers pour la mission de coordonnateur Sécurité Prévention et Santé pour les travaux de l'Église- tranche 1 pour un montant HT de 2 880€soit 3 456€TTC et a inscrit cette dépense au compte 21318 : autres bâtiments publics.

#### **10. Divers,**

- Pour être labellisé "accueil vélo", il faut que M. Kozohorsky dispose d'un local vélo dans l'enceinte de sa cour. Le Conseil municipal donne un accord de principe et demande à ce dernier d'élaborer un schéma et un coût estimatif pour suite à donner.
- Depuis le vote de la Loi ALUR, les services de la DDT ne pourront plus assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 01/07/2015. Le conseil général propose de mettre à la dispositions des communes les services payants de l'ATD. au vu du coût estimatif, le Conseil municipal ne souhaite pas se prononcer pour l'instant.
- Les services internet d'Orange souhaitent avoir un recensement des problèmes rencontrés par les habitants de Frazé depuis la mise en place de la fibre optique car le réseau étant ancien dans certains secteurs, des coupures intempestives plus ou moins importantes peuvent survenir. Pour y remédier, Orange a besoin de localiser chaque ligne posant problème grâce aux numéros d'appel associés.
- Demande par un administré d'achat d'une portion de chemin au Mesnil. La commission "voirie" se rendra sur place et statuera sur le bienfondé de cette demande.
- Mise en place d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière : plusieurs devis ont été demandés.
- Le bulletin municipal est presque terminé pour une distribution prévue entre le 15 et 20 décembre 2014 pour l'annonce de la cérémonie des vœux prévue le 10 janvier à 17h à la salle des fêtes,
- Alain Gauthier a pris contact avec le Centre de gestion pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques pour les agents communaux devant être réalisé courant 2015. le Conseil municipal prend acte de cette démarche.
- Murièle Giroux fait un compte rendu du Conseil d'école de Chassant : 76 élèves scolarisés répartis en 4 classes dont 20 de Frazé. Il est observé que les élèves sont plus fatigués en fin de semaine depuis la réforme des rythmes scolaires.
- Alain Gauthier pose la question de la mise en place d'un défibrillateur à la salle des fêtes; il se renseigne sur le coût et le subventionnement possible.
- Le Comité des fêtes organise un goûter de Noël pour les enfants de la commune le samedi 13/12 à la salle des fêtes.
- L'APEA organise le traditionnel arbre de Noël pour les enfants des 3 communes fréquentant l'école de Chassant le dimanche 14/12 à la salle des fêtes.
- la commune de Frazé va recevoir lors de la cérémonie des vœux le diplôme de la Marianne du civisme par l'Amicale des Anciens Maires et Adjoints d'Eure-et-Loir (ADAMEL) du fait d'un taux de participation des frazéens aux scrutins des élections municipales et européennes supérieur à 70%.

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

